Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261020-2026_362_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 – 362

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DU PARC DU N°14 AU N°28 BIS ET RUE DE LA LIBERTÉ AU DROIT DU N°2, À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU SELF-SERVICE DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE DU CENTRE, LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Considérant que la ville d'Esbly organise l'inauguration du self-service de la cantine de l'école du centre, le mercredi 4 novembre 2026 à partir de 11h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue du Parc du N°14 au N°28 bis et rue de la Liberté au droit du N°2 **le mercredi 4 novembre 2026 de 9h00 à 13h30 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue du Parc du N°14 au N°28 bis et rue de la Liberté au droit du N°2 à tous les véhicules sauf aux véhicules des officiels, **du mercredi 4 novembre 2026 de 9h00 à 13h30 ;**

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261020-2026_362_ARR-AR

Article 3 : Les services municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de l'inauguration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evènementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri Communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en sous-préfecture le : 21 OCT. 2026
de sa publication le : 21 OCT. 2026
de l'affichage le : 21 OCT. 2026
A Esbly, le 21 OCT. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr